

Statuts : « ALLIANCES BIEN-ÊTRE »

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : “ALLIANCES BIEN-ÊTRE”.

ARTICLE 2 - OBJET ET MOYENS D’ACTION

Cette Association a pour objet de faire découvrir, d’informer et de promouvoir, auprès de tout public, des techniques relevant du bien-être, du mieux-être, de la prévention de la santé et du développement personnel, dans le respect de la déontologie propre à chaque discipline.

Elle s’appuie sur une dynamique d’échange, de partage et de mise en réseau des professionnels acteurs de ces pratiques.

L’Association est ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l’indépendance absolue à l’égard des partis politiques et des groupements confessionnels et philosophiques.

Toute propagande politique ou tout prosélytisme religieux sont interdits au sein de l’association.

Ses moyens d’action :

- Organiser, participer ou promouvoir en tous lieux à des événements ou manifestations publiques (Salons, Réunions, Conférences, Ateliers).
- Le partenariat ou la collaboration avec d’autres organisations publiques ou privées ou associative pouvant servir l’objet de l’association.
- La diffusion sur tous support de communication des événements et actions auxquelles l’association participe, y compris l’édition directe ou indirecte de publication en rapport avec l’objet poursuivi par l’association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 5 villa des grands clos – 95390 Saint-Prix.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d’administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l’association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION – MEMBRES ET COTISATIONS

L’Association se compose de membres adhérents et membres bienfaiteurs.

- Les membres adhérents participent activement à la réalisation de l’objet de l’Association. Ils versent une cotisation annuelle telle que fixée chaque année par l’Assemblée Générale. Ils participent tous à l’objet de l’Association et ont une voix délibérative à l’Assemblée Générale.
- Les membres bienfaiteurs ont accepté, afin de soutenir financièrement l’association, d’acquitter une cotisation d’un montant supérieur à celui dû par les membres adhérents, ou, plus simplement, les personnes qui adressent régulièrement des dons à l’association. Dans ce dernier cas, le titre de membre bienfaiteur est souvent honorifique ; il ne confère pas de droit particulier.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration. En cas de refus, il n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Tous les adhérents devront remplir aux conditions énoncées dans règlement intérieur.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui pourront lui être communiqués à sa demande lors de son entrée dans l'Association.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour :
 - non-paiement de la cotisation ou,
 - infraction aux statuts ou,
 - motifs portant à l'intégrité physique ou psychologique d'autrui ou,
 - préjudices aux intérêts matériels de l'Association.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau par écrit.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations ;
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des collectivités locales ;
- 3) De recettes provenant de :
 - la vente occasionnelle de produits,
 - l'organisation relative aux événements, conférences, ateliers,
 - et, plus généralement de recettes en tout genre, contribuant à la réalisation de l'objet de l'association.
- 4) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 3 membres, élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale et renouvelable de moitié chaque année, et pour la 1^{ère} année, un tirage au sort désignera les sortants. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut se maintenir au Conseil d'Administration s'il a perdu la qualité de membre.

ARTICLE 10 – LE BUREAU ET POUVOIR DU BUREAU

Le Conseil d'Administration élit pour 2 années parmi ses membres, un bureau composé d'au moins :

- 1) Un(e)(e) président(e) ;
- 2) Un(e) secrétaire ;
- 3) Un(e) trésorier(e).

Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tout acte ou opération qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale par les statuts.

Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix, lors des délibérations du Bureau.

Les premiers membres du Bureau sont désignés par l'assemblée constitutive.

Le Président signe les contrats et toutes conventions. Il convoque et préside les Assemblées Générales et le Bureau. Il assure le fonctionnement de l'association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Trésorier.

Le Président peut, sur décision du Bureau, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs des membres du Bureau.

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association dont l'exercice légal commence le 1er janvier et finit le 31 décembre, il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale.

Le Secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Plus généralement, il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association.

ARTICLE 11 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans un délai de 6 mois après la clôture des comptes, et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier postal ou électronique et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre de l'Association.

Le Président, assisté du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité.

Le Trésorier rend compte de l'exercice financier et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations à venir, elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions de l'Assemblée Générale ne sont validées qu'à condition qu'au moins la moitié des adhérents aient pu exprimer leur vote directement ou par représentant.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, à la demande du Bureau ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts quelque soit le motif.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

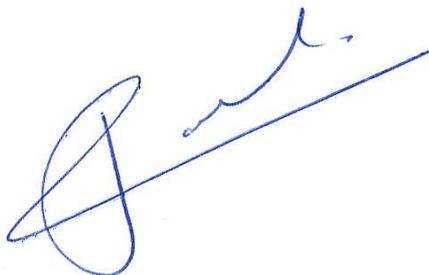
Article 16 - LIBÉRALITÉS

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Les présents statuts modifiés ont été approuvés par l'assemblée générale du 01/02/2019

Fait à Saint-Prix, le 01/02/2019

Le Président
Pierre CARNICELLI



La Trésorière
Laura DELANNOY

